

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 30 mai 1880

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (20)

Collation4 p. (496r, 498r, 499v, 500r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 30 mai 1880, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/50188>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[30 mai 1880](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère

Destinataire[Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destinationNancy (Meurthe-et-Moselle)

Description

Résumé Sur le procès avec Émile Godin. Sur le compte d'Émile Godin. Godin demande à Tisserant d'expliquer à Goblet que la question qui se pose est celle de savoir s'il y a une preuve d'association entre le père et le fils qui justifierait qu'Émile demandait 2 500 000 F ou s'il ne s'agit que d'une intention de dotation du père à l'égard du fils. Dans le post-scriptum, Godin rapporte une conversation avec son fils Émile suivant laquelle celui-ci justifiait d'avoir porté des sommes importantes à son compte par l'intention de se porter le cas échéant acquéreur des usines qu'Esther-Lemaire aurait pu faire vendre.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Goblet, René \(1828-1905\)](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

49
6

Gris Familière 30 mai 1866

Cher Monsieur Giscardier

Je réponds à votre lettre & à leur demande
à Mademoiselle - En y réfléchissant un peu vous
auriez la réponse que je puis faire à votre question
sur le petit émptum dont nous en souhaitions ; car
je ne saurais vous dire que je ne saurais
si tout ce ces petits objets avaient qu'ils sont
accomplis.

Le compte de Lomile, nous ne connaissons
ce chiffre que puis nous en avons été de-
nouvellement informés par nos amis
lorsqu'il n'aurait jamais été la grande que la
bonne que il représentait, pourrait ne pas être
tout spécialement demandé, comme cela a lieu,
que être enlevée à quel industrie. Cependant alors,
n'y songeait sans doute Madame-même.

Les charges portées par lui à cette époque
n'ont pas que je saisis, été conservées ; il
ont été reconnues trop incorrectes pour n'affir-
mations.

En face des propositions de dotation en
faveur de notre fils, propositions que j'avais
faites à madame Gardin et que je maintenais,
je ne pouvais considérer ce que c'était pourtant

compte à Emile comme devant me rester en
entier. Il y avait là un point évident dont les
aperçus qu'Emile me faisaient sur l'avenir
pas compte. C'est aux évaluations insuffisantes
des ressources qui pouvaient me rester après ma
liquidation fiscale que ce postscriptum se rapporte.
On peut en tirer toute conséquence qui on voudra,
mais cela n'avait aucunement pour objet de
régler une situation entre le père et le fils.

Je considérais ma fortune comme étant la
sienne pour l'avoir, jamais un seul instant
je n'avais supposé une séparation violente de
ce que je lui réservais par amour paternel.

Il dévise que nous exprimiez de notre
part à M. Goblet que le procès me semble
singulièrement d'éxayer en matière étrangère
au fond qui lui est propre.

La bâtarde, le fils de madame ~~avait été~~
se plie dans l'industrie et dans toute la fortune.
Il devrait être à l'abri, mais c'était un
moyen d'arrêter son père dans sa marche
industrielle; c'était en même temps, pour
Emile, un moyen de se rendre indépendable
et même de prendre toute autorité dans la

864

disposition des vivres et leurs réquisitions.

Que M. Goblet passe pour le mieux.
La question fait simple appelle son vrai caractère qui est celui-ci :

Y a-t-il un oui ou non à l'association
entre le père et le fils ?

On intitule de l'union du père à l'égard
du fils ?

Où est le plaisir de l'association ?
Si cette phrase n'existe pas, il n'y a
que fidélité au père qui encore rémunera-
tion de services.

La rémunération serait au-delà de toute
mesure.

Néanmoins ma curiosité a toujours été
ouverte à mon fils, elle s'est encore
Mais devant la fidélité des moyens et
l'élevation des pretentions, j'ai été subi à
procès que m'est fait.

Bien à vous

D. Goblet

M. On appelle mon attention sur une

conversation dont j'ai entièrement perdu le souvenir. C'est que dans les rapides que j'avais faits à mon fils sur l'inconsequence commise en faisant parier à son compte des sommes assez fortes, l'Amile m'aurait répondu que il avait dû devoir agir ainsi, afin que dans le cas où sa mère, passant les choses à l'extrême, aurait trouvé moyen de faire licier et vendre les voines, lui, l'Amile, eût une fortune suffisante, en apparence, pour se rendre adjudicataire.

L'objet de mes reproches d'alors était que le compte aussi ainsi n'était plus assez vraisemblable pour servir de base à la proposition de dotation que j'avais faite à Mme Gadin.

— Je vous envoie par ce même courrier, comme papier d'équité, les lettres que vous demandez dans votre lettre d'hier.